



SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE

La qualité au fil de l'eau

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE

Peyre Souille - 514 route de Nailloux - 31560 MONTGEARD

☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 031-200079804-20230105-D2023_03-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/03

L'an deux mille vingt-trois, et le 05 janvier, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 27 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Jean-Luc ALASSET, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Danielle DALE, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Dominique LLANAS, Abdelrani MAHCER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, , Mickael PAGNAC, Patrick PALLEJA, Jean-Louis REMY, Nadine ROUGE, Michel TOUJAS, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Thierry BONCOURRE, Aurélie CANTIE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Dominique MARQUET, Serge MARQUIER, Guy MERCADIE, René PACHER, Francette ROS NONO, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Guy MERCADIE procuration à Jean-Louis REMY

Secrétaire de séance : Monsieur Serge KONDRYSZYN,

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

